

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 6 juin 2011, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Monsieur le conseiller Michel Boudreau est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale, présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2011-06-145 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2011-06-146 **Adoption des procès-verbaux (2 et 16 mai 2011)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux du 2 et 16 mai à la prochaine séance.

Adopté

2011-06-147 **Liste des comptes payés au cours du mois de mai 2011**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois d'avril pour la somme de 9 281.93\$ du chèque #201100286 au # 201100320.

Adopté

2011-06-148 **Liste des comptes à payer**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée au montant de 171 498.29\$ du chèque # 201100321 au # 201100349.

Adopté

2011-06-149 **Correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adopté

2011-06-150 **Dépôt de l'état des revenus et des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de faire de dépôt de l'état des revenus et des dépenses tel que présenté au 31 mai 2011.

Adopté

2011-06-151

Adoption du règlement 05-2011 régissant les normes d'implantation pour les conteneurs et remorques de camion servant de bâtiment d'accompagnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment en matière d'urbanisme pour 2011 et les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Rivière-Héva a décrété un avis de motion à une séance extraordinaire, tenue le 31 mai 2011, pour un amendement au règlement de zonage 04-2009;

Tous les membres du conseil présents déclarant avoir reçu une copie du projet de règlement. Madame la directrice générale en mentionne l'objet, la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'adopter le règlement 05-2011 sur les normes d'implantation pour les conteneurs et les remorques de camion servant de bâtiment d'accompagnement, règlement s'appliquant sur tout l'ensemble de Rivière-Héva;

Malgré l'article 17. 14 sur le règlement de zonage 04-2009 concernant l'emploi ou l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque de camion servant de bâtiment d'accompagnement est autorisé uniquement s'il accompagne un usage principal industriel dans les zones RC-1, RC-2 et RU-2.

De plus, les normes d'implantation suivantes doivent être respectées :

- a) Le conteneur ou la remorque doit être installé convenablement sur un terrain nivelé et ne doit pas avoir de roues;
- b) Le conteneur ou la remorque doit être peint ou recouvert d'un déclin de vinyle d'aluminium ou de bois, d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal qu'il accompagne, exempt de tout lettrage;
- c) Le conteneur ou la remorque doit être situé dans la cour arrière;
- d) Le conteneur ou la remorque doit être soit entouré d'une clôture opaque, non ajourée, d'une hauteur minimale de 2,4 mètres ou soit être implanté à l'arrière du bâtiment principal de manière à ne pas être visible de la route;
- e) Le conteneur ou la remorque doit être situé à un minimum de 1,5 mètre de toute ligne de propriété et du bâtiment principal;
- f) La hauteur maximale d'un conteneur est fixée à 3,0 mètres, calculée verticalement par rapport au niveau du sol où il est situé et de son point le plus élevé;
- g) Il est interdit de superposer un conteneur ou remorque l'un sur l'autre;
- h) Tout conteneur ou remorque doit être maintenu en bon état d'entretien.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

**PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 juin 2011.**

Avis de motion donné le 31 mai 2011

Règlement adopté le : 6 juin 2011

En vigueur le : 9 juin 2011

Publié le : 9 juin 2011

Adopté

2011-06-152 Malpropreté sur le territoire

Considérant que la propreté urbaine, rurale et villégiature est très souvent menacée de façon récurrente chaque année à Rivière-Héva, le conseil est indigné de voir à divers endroits des carcasses de voiture hors d'état de fonctionner, délabrées, endommagées ou accidentées qui se retrouvent sur les propriétés ;

Considérant que de nombreuses propriétés de Rivière-Héva sont depuis de nombreuses années négligées par la propreté puisque beaucoup d'encombrants, de débris et même des ordures sont déposées en tas d'immondices partout sur certaines propriétés, tout cela nous fait penser à des dépotoirs clandestins comprenant des ferrailles, des pneus usagés, des déchets, des matériaux de toutes sortes éparpillés sur les terrains habités et même vacants ;

Considérant qu'il y a certaines façades de maison encore sur le pare-air ou sur l'isolation rigide sans la finition extérieure, même si la cour n'est pas négligée, cela démontre un oubli de l'esthétique visuelle ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva veut éradiquer les mauvaises habitudes concernant les souillures, les déchets et les pollutions diverses qui peuvent affecter la santé, la sécurité et la propreté conformément aux règlements municipaux et provinciaux. Le conseil oblige l'inspecteur municipal d'appliquer les règlements en vigueur concernant la propreté des lieux publics ainsi que lieux privés et d'émettre des contraventions aux contrevenants avec des photos à l'appui.

Adopté

2011-06-153 Demande de dérogation (lot 2 Rang 1, Canton Desroberts)

DÉROGATION MINEURE POUR RÉGULARISER UN GARAGE AU LOT 2 DU RANG DESROBERTS

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est déposée au Comité d'Urbanisme, la requête est d'autoriser le garage qui est positionné près de la ligne latérale à 1,93 m du coin de la façade du garage et de 3,27 du coin arrière du bâtiment. Également de régulariser les perrons, le balcon et le patio à l'intérieur de la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et résolu à la majorité de permettre la régularisation de la propriété située au 4 avenue des Sapins, en acceptant le positionnement du garage à moins de 4 mètres de la ligne latérale ainsi que les perrons, le balcon et le patio à l'intérieur de la bande riveraine, puisque les étapes de construction ont été faites de bonne foi.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre s'abstient de voter considérant le lien familial.

Adopté

2011-06-154 Demande de dérogation (lot 3 734 790)

**DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER UN BÂTIMENT PRINCIPAL
DANS LA MARGE ARRIÈRE DU LOT 3 734 790**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est exposée au Comité d'Urbanisme, la requête est d'autoriser la construction de la résidence qui empiète dans la marge arrière du 25% dans la zone RA-8 de 5,13 mètres à la propriété située au 338, chemin de Lac Malartic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de permettre de régulariser la résidence qui empiète dans la marge arrière du règlement d'urbanisme puisque la construction a été faite de bonne foi entre l'inspecteur et le résident concerné.

Adopté

2011-06-155 Demande de dérogation (lot 4 378 022)

**DÉROGATION MINEURE POUR RÉGULARISER UN GARAGE AU LOT 4
378 022**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est présentée au Comité d'Urbanisme, la requête est d'accepter un garage qui empiète dans la marge autorisée de 1 mètre pour un bâtiment secondaire détaché à la propriété située au 110, rue Normandin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de permettre de régulariser le garage qui est de 0,62 de la ligne du lot contigu de moins d'un mètre.

Adopté

2011-06-156 Demande de dérogation (lot 2 998 256)

**DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE
ANNEXE À LA RÉSIDENCE AU LOT 2 998 256**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est présentée au Comité d'Urbanisme, la requête est d'autoriser un agrandissement à la résidence positionnée à 6,46 mètres de la marge avant, la construction consiste à rallonger la résidence de 1,52 mètre qui empiètera dans la marge avant pour la zone CV-1 pour la propriété située au 34, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et résolu à la majorité de permettre le rallongement de la résidence qui empiètera dans la marge avant de 1,52 mètre, malgré que le règlement d'urbanisme autorisant 7,6 mètres.

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel n'autorise pas cette dérogation considérant qu'il ne faut pas rendre un bâtiment encore plus dérogoire que le cas présent.

Adopté

2011-06-157 Demande de dérogation (lot 2 999 639)

DÉROGATION MINEURE POUR RÉGULARISER DES BÂTIMENTS SECONDAIRES PRÈS DE LA LIGNE LATÉRALE AU LOT 2 999 639

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est déposée au Comité d'Urbanisme, la requête est d'autoriser les bâtiments des trois bâtiments secondaires à moins de 1 mètre de la marge latérale afin de permettre la vente de l'immeuble au 111, rue des Cèdres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de permettre de régulariser le garage annexé à la résidence ainsi que deux bâtiments secondaires dans la marge latérale du règlement d'urbanisme pour permettre la vente de la propriété.

Adopté

2011-06-158 Demande de dérogation (lot 3 553 882)

DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PLUS HAUT QUE LA RÉGLEMENTATION PERMISE AU LOT 3 553 882

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est déposée au Comité d'Urbanisme, la requête est d'autoriser la construction d'un garage qui aura 1,7 mètre de hauteur supérieur au 4,3 mètres au règlement d'urbanisme pour la zone V-2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de permettre la construction d'un garage à 6 mètres de hauteur à la propriété du 238, rue Authier.

Adopté

2011-06-159 Station-service Paulette Moore (avis de correction demande de délai)

Considérant que la municipalité a reçu un avis de correction pour l'ancienne station-service Paulette Moore le 16 décembre 2010;

Considérant que les équipements pétroliers doivent être retirés au plus tard le 30 juin 2011 conformément à l'article 8.45 du Code de Construction puisqu'ils sont inutilisés depuis le 1^{er} septembre 2001;

Considérant que l'entrepreneur doit nettoyer le réservoir de tout résidu de produit pétrolier et purger de toute vapeur durant l'opération de démolition;

Considérant qu'une personne reconnue doit être présente pendant l'enlèvement des équipements pétroliers afin qu'elle produise et signe une attestation qu'elle expédiera à la Régie du bâtiment;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de demander à la Régie du bâtiment un délai de 6 mois supplémentaires considérant que la municipalité entreprend présentement des démarches auprès de différents intervenants pour régler cette situation.

Adopté
2011-06-160

Comité des nouveaux arrivants (plan d'action triennal)

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter le plan d'action triennal (2011-2013) du Comité des nouveaux arrivants qui reflète les orientations choisies par le comité en accord avec les objectifs au niveau régional.

Adopté

2011-06-161

Achat d'un traineau d'évacuation médicale

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu que le service des incendies se procure un traineau d'évacuation médicale auprès du Club de motoneiges de Rouyn-Noranda au montant de 1 200\$. Les Chevaliers de Colomb de Rivière-Héva contribuent pour la somme de 500\$ conditionnellement à l'installation de leur logo sur le traineau. Donc le SSI n'affectera que 700\$ à son budget. L'agence régionale de la santé fournit à titre gratuit tous les équipements médicaux nécessaires pour ces interventions.

Adopté

2011-06-162

Aqueduc (3 connexions, projet rue du Domaine)

Considérant trois projets de construction dans un avenir rapproché sur la rue du Domaine;

Considérant que les trois connexions au réseau principal seront assumées par le promoteur et la municipalité;

Considérant que la part de la municipalité est la fourniture de la tuyauterie du réseau principal jusqu'à la vanne de service sur le terrain du promoteur;

Considérant que la part du promoteur est tous les autres frais relatifs à cette installation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu qu'une entente sera signée par les parties concernant le mode de paiement, les responsabilités des deux parties ainsi qu'une échéance à déterminer.

Adopté

2011-06-163

Aqueduc (demande de prolongement)

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de ne pas prolonger le réseau d'aqueduc pour le moment considérant qu'au début du projet, les gens concernés avaient refusé le projet.

Lors de la phase deux, le secteur sera considéré.

Adopté

2011-06-164

Rue du Pourvoyeur (appel d'offres)

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'aller en appel d'offres pour le creusage de fossé et du rechargement sur la rue du Pourvoyeur.

Adopté

2011-06-165 **Nomination d'un représentant pour la vente pour
taxe (9 juin 2011 à 10h à la MRCVO)**

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de nommer monsieur le maire Réjean Guay à titre de représentant de la municipalité pour la vente pour taxe 2011.

Adopté

2011-06-166 **Dossiers d'adjudication à finaliser chez le notaire**

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de finaliser les dossiers suivants chez le notaire, les lots : 3 000958, 3 163 173, 2 999 696, 2 998 222, 2 999 881.

Adopté

2011-06-167 **Demande d'élargissement de la route 117 (Mine
Lapa)**

Considérant que la municipalité en collaboration avec Agnico Eagle division Lapa a déjà fait des demandes au MTQ pour sécuriser l'entrée au site de la Mine Lapa sur la route 117;

Considérant que plusieurs accidents mineurs sont survenus;

Considérant que la sécurité des usagers de la 117 et les travailleurs se dirigeants à la Mine Lapa est une priorité;

Considérant que le MTQ procèdera sous peu à la réfection de la 117 de Rivière-Héva vers Cadillac;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de demander au MTQ de considérer favorablement notre demande afin de sécuriser tous les usagers de ce secteur.

Adopté

2011-06-168 **Participation active aux journées de la culture**

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Rivière-Héva et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel. Les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté

2011-06-169 Formation des bibliothécaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu que Nicole Turcotte et Mélissa Vallée assistent à une formation de vidéoconférence.

Adopté

2011-06-170 Demande d'appui pour l'achat d'un lot du MRNF

Attendu que le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain de 11 000 mètres carrés (approximatif) appartenant au MRNF par 9089-7224 Québec inc. afin d'aménager un stationnement;

Attendu que le terrain est situé en façade sur l'Avenue du Lac et contiguë au lot 72-1 et au 72-2 dans le secteur du Lac Mourier, dans une zone de villégiature RV-3. Le zonage pour la parcelle de terrain demandée est uniquement à usage pour :

- Des activités d'hébergement de type gîte du passant;
- Des unifamiliales isolées;
- Des résidences saisonnières;

Tous autres usages que ceux énumérés ci-dessus ne seront nullement autorisés selon le règlement de zonage 229-06-07.

Attendu l'importance du projet du demandeur, la municipalité demande un plan détaillé des travaux et les dimensions du stationnement projeté;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva appuie la demande de 9089-7224 Québec inc., afin d'acquérir la parcelle de terrain si tout est en conformité au règlement de zonage.

Adopté

INFORMATIONS

Puits domestiques (formulaire MDDEP)

Le MDDEP nous informe d'un lien internet pour atteindre la section Traitement des plaintes au MDDEP. Ce lien informe les citoyens qui désirent porter plainte contre les activités minières ou autres. Les éléments spécifiques à la plainte telle que : lieu impacté, date et activité visée permettent au MDDEP de mieux vérifier le bien-fondé des plaintes.

Hydro-Québec (avis de travaux de maîtrise de la végétation)

Des travaux se tiendront sur une distance de 0,62 kilomètre, pour une superficie de 1,5 hectare. Les zones concernées seront traitées soit par la coupe mécanique, soit par l'utilisation de phytocides, ce qui n'occasionne aucune restriction sur la fréquentation des lieux ni sur la consommation des végétaux qui en proviennent. Les travaux seront effectués conformément au Code de gestion des pesticides, et ce, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, par l'entrepreneur Asplundh Canada, sous la supervision au terrain d'un technicien forestier d'Hydro-Québec.

Emplois été Canada

Malheureusement, bien que notre demande soit admissible, Service Canada n'est pas en mesure de nous offrir du financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada, puisque les demandes de financement excèdent le budget disponible dans notre circonscription.

MAMROT (accusé réception de la Politique de gestion contractuelle)

Le MAMROT nous avise de la réception de la Politique de gestion contractuelle.

DIVERS

Compte rendu des dossiers des élus

Chacun des élus informe la population présente des dossiers et des rencontres auxquels ils ont assisté.

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel dépose les procès-verbaux du 29 novembre 2010, 28 février 2011 et 25 avril 2011 de la bibliothèque.

Monsieur Réjean Hamel est récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés (argent). Celle-ci reconnaît le remarquable engagement bénévole au sein de la communauté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil a su répondre aux questionnements des citoyens.

2011-06-171

Levée de la séance

À 20h20 il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Nathalie Savard
Directrice générale